

**MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR ET ÉLARGISSEMENT  
D'UN CARREFOUR ROUTE D'ARCINE : ATTRIBUTION***1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

**Considérant** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, publiée le 5 août 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 septembre 2022, en vue de souscrire un marché de travaux d'aménagement d'un trottoir et élargissement d'un carrefour route d'Arcine ;

**Considérant** l'analyse de l'ensemble des offres reçues sur la base du critère unique « prix » ;

**Considérant** que ladite analyse fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
ARAVIS ENROBAGE 74370 VILLAZ	79 140, 80 €

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement d'un trottoir et élargissement d'un carrefour route d'Arcine comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
ARAVIS ENROBAGE 74370 VILLAZ	79 140, 80 €

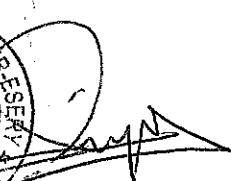
**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal ;

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 8 septembre 2022

  
**Lucas PUGIN**